
Don des dépouilles d'églises par une députation de la société populaire de Noyon, lors de la séance du 27 frimaire an II (17 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Don des dépouilles d'églises par une députation de la société populaire de Noyon, lors de la séance du 27 frimaire an II (17 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 564-565;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38840_t1_0564_0000_16;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

la devançant pour montrer qu'ils ne sont pas en arrière, lorsqu'il ne faut qu'aller ensemble.

Le décret est adopté.

Monmayou. Toutes les fois qu'il s'est élevé des plaintes contre un comité révolutionnaire, on a trouvé parmi ses membres des ci-devant nobles ou des prêtres. Je demande qu'il soit décrété que les ci-devant privilégiés ne pourront être admis dans les comités révolutionnaires.

Merlin (de Douai). La loi du 21 mars renferme cette disposition. Je demande l'ordre du jour.

Un membre. En créant un gouvernement révolutionnaire, un des principaux moyens que vous avez mis en usage, a été les comités révolutionnaires. Qu'est-il arrivé? les gens suspects voyant qu'il ne leur restait plus de moyens d'échapper à la surveillance publique, ont pris un caractère et des mesures ultra-révolutionnaires. Craignant d'être atteints, ils ont outrepassé les vraies bornes du patriotisme. Saisissez-les par là, vous profiterez de toutes les découvertes et des observations faites jusqu'à ce jour.

L'ordre du jour, motivé sur la loi du 21 mars, proposé par Merlin, est adopté.

compte du projet présenté par Forestier dans les termes suivants :

1.

COMPTE RENDU du *Journal de la Montagne*.

FORESTIER, au nom du comité de législation, fait un rapport sur la pétition de Desmercières, citoyen de Montravault, département de l'Allier, taxé révolutionnairement à une taxe de 15,000 livres, quoique son revenu net ne fût que de 4,500 livres, et demandant la restitution du quart de cette taxe, qu'on lui a extorquée en le menaçant du pilori.

Le rapporteur propose de renvoyer le tout à Noël Pointe, représentant du peuple dans les départements de l'Allier et du Cher. (Adopté.)

MONMAYOU observe que la vexation dont le préopinant vient de parler est l'ouvrage d'un comité révolutionnaire composé de prêtres et de ci-devant privilégiés. Il demande que les comités révolutionnaires soient purgés de ces sortes d'hommes, qui ne peuvent que nuire à la chose publique.

CAMBOULAS appuie fortement la proposition. « Ces hommes bérés, pour le plupart, dit-il, croient faire oublier leur ancien incivisme en exagérant toutes les mesures : comme si des mesures ultra-révolutionnaires n'étaient pas des mesures contre révolutionnaires. »

La Convention passe à l'ordre du jour motivé.

II.

COMPTE RENDU du *Mercur universel*.

CAMBOULAS, par motion d'ordre, expose, d'après quelques faits, que ceux qui s'étaient montrés contre-révolutionnaires avant les précédents événements, se sont maintenant introduits dans les comités de surveillance et s'y sont montrés ultra-révolutionnaires. Ce sont ces hommes, dit-il, qui jettent partout la stupeur par des mesures oppressives, qui égarent les représentants envoyés en commission et les portent à des mesures fausses et exagérées. Je demande qu'aucun ci-devant noble ne puisse être admis dans les comités de surveillance.

L'assemblée passe à l'ordre du jour motivé sur la loi du mois de mars dernier.

Le citoyen Derecq père, dont l'âge et les forces privent de combattre les ennemis, fait don, pour les frais de la guerre, d'une reconnaissance de liquidation de la somme de 928 liv. 5 s. provenant de la lettre de maîtrise de Jacques-Cristophe Derecq son fils, mort depuis peu en Amérique.

La mention honorable, l'insertion au « Bulletin » et le renvoi au comité de liquidation sont décrétés (1).

Le citoyen Bonnet, sculpteur menuisier à Beaune, département de la Côte-d'Or, renonce, au profit de la nation, à la liquidation de ses lettres de maîtrise de menuisier, montant à 75 livres.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Les administrateurs du district de Verdun mandent que le fanatisme et la superstition sont ébranlés, anéantis de toutes parts par la saine raison; que déjà, dans toutes les communes de ce district, les citoyens ont renoncé à l'idole, en substituant le culte de la raison, de la liberté et de l'égalité; qu'ils ont fait à la patrie l'offrande des ci-devant vases et saints d'argent, qui ne seront vraiment purifiés qu'en passant par le creuset national, des ci-devant ornements de luxe qui ne servaient qu'à mieux cacher l'hypocrisie; que des temples d'erreur et de mensonge, ils en ont déjà fait ceux de la raison, où chaque décade ils s'empressent de fêter la liberté. Ils invitent la Montagne à continuer ses travaux et à rester à son poste jusqu'à ce que les fondements de la République soient parfaitement consolidés.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (4).

Les administrateurs du district de Verdun écrivent que toutes les communes de leur ressort, les citoyens de tout sexe et de tout âge, ont substitué le culte de la raison, de la liberté et de l'égalité à cette institution hypocrite, sans laquelle le despotisme ne pouvait régner. Déjà, à l'exemple des autres communes de la République, ils ont fait à leur patrie l'offrande des vases et saints d'argent; et des temples de l'erreur et du mensonge, ils ont déjà fait celui de la raison, où chaque décade ils s'empressent de fêter avec enthousiasme l'heureux jour qui nous a appelés à la liberté.

Ces administrateurs terminent en invitant la Convention à rester à son poste jusqu'à la paix.

Mention honorable.

Les citoyens Lefèvre et Cardon déposent dans le sein de la Convention nationale, au nom de la Société populaire de Noyon, et des autorités

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 270.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

(4) *Second supplément au Bulletin de la Convention de la séance du 28 frimaire an II (mercredi 18 décembre 1793.)*

constituées réunies, le reste des hochets de la superstition et du fanatisme expirants, consistant en 946 marcs, tant argent que vermeil, provenant de toutes les communes de ce district; ils applaudissent au décret du gouvernement révolutionnaire, et invitent les braves Montagnards à rester à leur poste jusqu'à ce que l'édifice majestueux de la République soit affermi, le dernier des tyrans anéanti, la paix et la liberté rendues à l'univers.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre des citoyens Lefèvre et Cardon (2).

Citoyens représentants,

« Nous venons déposer dans le sein de la Convention nationale, au nom de la Société populaire et républicaine de la commune de Noyon et des autorités constituées réunies, le reste des hochets de la superstition et du fanatisme expirants, consistant en 946 marcs, tant argent que vermeil, provenant de toutes les communes de ce district.

« Nous applaudissons à votre décret qui déclare le gouvernement révolutionnaire. Restez à votre poste, braves Montagnards, jusqu'à ce que l'édifice majestueux de la République soit affermi; que le dernier des tyrans soit anéanti, la paix et la liberté rendues à l'univers.

Vive la République! vive la Montagne! vivent les sans-culottes.

« LEFÈVRE; CARDON. »

Les administrateurs, le procureur syndic du district, les officiers municipaux, notables et la Société populaire de Vihiers, département de Maine-et-Loire, écrivent qu'ils ont dans tous les temps signalé leur zèle pour la chose publique; que tous ils étaient armés pour la défendre, lorsque les forces des rebelles supérieurs en nombre les contraignirent de se replier sur Doué; qu'en quittant leurs foyers et abandonnant leurs femmes, enfants et fortunes, ils ne laissèrent aux révoltés ni armes, ni munitions; que depuis cette époque fatale, les citoyens de Vihiers sont errants et fugitifs; qu'ils ont successivement habité Doué, Saumur et Angers; que leur jeunesse a constamment servi dans les bataillons; qu'ils espéraient toujours de rentrer dans leurs foyers, mais qu'ils ne pouvaient et ne devaient s'attendre de voir incendier leur malheureuse patrie; qu'ils n'ont pas murmuré de cette expédition rigoureuse, qui n'était pas une punition, puisque jamais Vihiers n'avait été le repaire des brigands; qu'étant dispersés dans divers parties du département, à l'époque où la Constitution fut proclamée, ils ne purent manifester leurs sentiments; qu'ils profitent du premier instant de calme depuis huit mois pour l'accepter tous individuellement et promettent de la maintenir. Ils conjurent la Convention de rester à son poste jusqu'à ce que les ennemis soient terrassés; et reconnaissent que cette Montagne tant calomniée a enfanté le salut de la République; que ce sont les serments qu'ils

viennent de faire en plantant, pour la quatrième fois, l'arbre de la liberté, que trois fois des mains sacrilèges avaient abattu, enfin, ils supplient la Convention nationale de leur tendre une main secourable, en leur procurant les moyens de rétablir leurs demeures.

La Convention nationale décrète la mention honorable, l'insertion au « Bulletin » et le renvoi de la pétition aux comités des secours publics, de Salut public, et à la Commission chargée de recueillir les procès-verbaux d'acceptation de la Constitution (1).

La Société populaire de Gimont, district d'Auch, département du Gers, mande à la Convention nationale que les progrès des principes suprêmes se répandent dans toute la France; que le papisme pousse le dernier soupir; que la raison est passée dans tous les cantons d'où elle avait été bannie depuis des siècles; que la religion naturelle a pris la place de l'astuce et de la fraude; qu'il n'y a plus d'intermédiaire entre le père de tous les hommes; que la vile féodalité papale a été réduite en cendre au milieu des cris de *vive la République une et indivisible!* Elle exprime son admiration pour la Convention nationale, et la prévient qu'elle envoie, par l'entremise de ses administrateurs, 13,000 et tant de livres en argenterie. Les citoyens de cette commune déclarent que dans une fête civique qu'ils ont célébrée le 10 frimaire, ils ont juré, à la face de l'Éternel, de ne reconnaître que le dieu de la nature, toujours bon et jamais vengeur; de ne suivre d'autres principes que ceux de la liberté et de l'égalité, d'autre religion que celle du bon sens et de la saine raison.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

La commune de Saint-Claud, district de Confolens, offre à la patrie 46 chemises, 11 paires de bas de laine, 4 de fil, et 13 paires de souliers; elle demande que cette offrande soit remise aux volontaires du 1^{er} bataillon de la Charente.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

La Société populaire de Brillac, district de Confolens, félicite la Convention nationale sur ses grands travaux, et l'invite à rester à son poste; elle déclare qu'elle renonce à tout autre culte que celui de la vérité, de la raison, de la liberté, de l'égalité et de la philosophie. Elle dépose sur l'autel de la patrie 66 chemises, une paire de bas et 47 livres en assignats, produit des offrandes des sans-culottes qui n'avaient pas de chemises à donner. Elle adresse aussi copie du procès-verbal qui constate la déprêtrisation du citoyen Jaroussier, membre de cette Société.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (4).

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 271.
(2) Archives nationales, carton C 284, dossier 816.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 271.
(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 272.
(3) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 273.
(4) Ibid.